

# Conseil Général Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2005

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le  
**2005 - 00378** DSOL  
ARRETE  
du **30 JUIN 2005**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2005  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
de l'Association Solidarité du Rhin de BIESHEIM**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

- 4 JUIL. 2005

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association Solidarité du Rhin de Biesheim sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	18 495,00 €
Groupe II :	147 080,78 €
Groupe III :	25 777,00 €
Total groupes I + II + III :	191 352,78 €
Recettes :	
Groupe I :	166 817,13 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	24 535,65 €
Total dépenses :	191 352,78 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Solidarité du Rhin de Biesheim, est fixée à

166 817,13 €

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	- 4 JUIL. 2005
	Publication	6 JUIL. 2005



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT Pour copie conforme  
COLMAR, le - 7 JUIL. 2005  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

Sophie DINTINGER